

Séance du conseil communal du 16 janvier 2013

Présents:

Mike Hagen (LSAP), Romain Reitz (CSV), échevins, Gilles Baum (DP), Jean Boden (CSV), John Breden (LSAP), Gilles Dimmer (CSV), Christian Kmiotek (déi gréng), François Ries (DP), Raymond Schintgen (LSAP), Roland Weis (DP), conseillers.

Absents et excusés:

Francine Colling-Kahn (CSV) points 3-20, bourgmestre, Gilbert Kapp (DP) points 17-20, Irène Schmitt (déi gréng) point 13, conseillers.

01. Informations au conseil communal.

02. Budget rectifié 2012 et budget 2013.

Le budget rectifié 2012 prévoit:

• recettes ordinaires:	18.922.432,82.-€
• dépenses ordinaires:	14.242.778,20.-€
• boni ordinaire:	4.679.654,62.-€
• recettes extraordinaires:	3.033.649,84.-€
• dépenses extraordinaires:	10.145.222,93.-€
• mali extraordinaire:	7.111.573,09.-€
• boni du compte 2011 (ordinaire):	9.072.760,74.-€
• boni présumé 2012 (ordinaire):	6.640.842,27.-€

Le budget rectifié 2012 est approuvé avec sept voix contre six.

Le budget 2013 prévoit:

• recettes ordinaires:	18.768.233,79.-€
• dépenses ordinaires:	14.427.362,02.-€
• boni ordinaire:	4.340.871,77.-€
• recettes extraordinaires:	3.290.626,04.-€
• dépenses extraordinaires:	14.119.851,41.-€
• mali extraordinaire:	10.829.225,37.-€
• boni présumé 2012 (ordinaire):	6.640.842,27.-€
• boni définitif 2013 (ordinaire):	152.488,67.-€

Le budget 2013 est approuvé avec sept voix contre six.

03. Fixation du nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé.

Le conseil communal décide à l'unanimité de fixer le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé prévu pour les diverses carrières.

04. Règlement d'ordre intérieur de l'école fondamentale de Junglinster.

Le conseil communal arrête avec onze voix et une abstention le règlement d'ordre intérieur complémentaire de Junglinster comme suit:

Article 1^{ier}.

Nous respectons l'un et l'autre. Tout acte de violence physique et psychique est défendu. Il est défendu de voler.

Article 2:

Tous les membres de la communauté scolaire font preuve de ponctualité.

Article 3:

Toute absence d'un élève est à signaler oralement ou par écrit au titulaire de la classe.

Article 4:

Il est interdit de courir et/ou crier à l'intérieur du bâtiment scolaire.

Article 5:

Pendant la récréation, il est interdit de quitter la cour de récréation et d'entrer dans les bâtiments scolaires sans l'autorisation des personnes qui assurent la surveillance.

Article 6:

Nous nous engageons à respecter la propreté des lieux.

Article 7:

Il est interdit de rouler à vélo, planche à roulettes, roller ou trottinette dans la cour de récréation pendant les heures de classe ainsi que pendant les heures de surveillance.

Pour les jeux de football les ballons en cuir ne sont pas tolérés.

Article 8:

Il est défendu de détériorer ou de détruire quoi que ce soit dans l'enceinte de l'école.

Article 9:

Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet à l'intérieur du bâtiment scolaire ainsi que dans la cour de récréation.

Article 10:

Les élèves veillent à ce que les toilettes restent propres toute la journée.

Article 11:

Les téléphones portables des élèves sont éteints pendant les heures de classe, les récréations et les surveillances.

Article 12:

Les jeux électroniques ainsi que les lecteurs MP3 et similaires sont interdits.

Article 13:

Tout matériel dangereux est interdit.

Article 14:

Afin de garantir le bon fonctionnement des cours, les personnes ne faisant pas partie du corps enseignant ne pénètrent dans l'enceinte de l'école qu'avec l'accord du surveillant ou de l'enseignant de leur enfant.

Article 15:

Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition individuelle et proportionnelle au manquement.

La punition peut consister soit dans un rappel à l'ordre ou dans un blâme, soit dans un travail supplémentaire d'un intérêt éducatif ou social.

05. a. Démission d'un membre représentant la commune au conseil d'administration de l'office social du Centrest.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accepter la démission de Claudine Colbach comme membre représentant la commune au conseil d'administration de l'office social du Centrest à partir du 31 décembre 2012.

05. b. Nomination d'un membre représentant la commune au conseil d'administration de l'office social du Centrest.

Le conseil communal décide avec onze voix et une abstention de nommer Jan Jensen comme membre représentant la commune au conseil d'administration de l'office social du Centrest pour achever le mandat de Claudine Colbach.

06. Avis au sujet de propositions de reclassement de la voirie dressées par l'Administration des Ponts et Chaussées.

Le conseil communal décide à l'unanimité de confirmer le reclassement de la route nationale N11C à Graulinster en chemin vicinal CV, rue du village.

07. Approbation de conventions:

a. Avenant à la convention 2012 de la Maison Relais pour Enfants.

b. Convention avec l'Internat Sainte-Marie.

c. Convention avec Valorlux (PMC).

d. Convention avec Valorlux (Systèmes de collectes sélectives existants).

e. Convention concernant l'organisation de l'« Ecole des Parents Janusz Korzak » sur le territoire des communes de Betzdorf, Grevenmacher, Junglinster et Remich (région de l'Est).

a. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver l'avenant (heures éducatives supplémentaires) à la convention 2012 signé le 24 janvier 2012 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par la Ministre de la Famille et de l'Intégration, la commune de Junglinster, représentée par son collège échevinal et l'asbl « Lënster Päiperlek » choisi comme organisme gestionnaire de la Maison Relais pour Enfants.

b. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention signée le 12 décembre 2012 entre le collège échevinal et l'Internat Sainte-Marie de Luxembourg portant sur la mise à disposition de l'infrastructure sportive du complexe scolaire de Bourglinster pour la durée d'une année à partir du 10 janvier 2013, reconductible d'année en année.

c. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention signée le 17 décembre 2012 entre le collège échevinal et l'association sans but lucratif « Valorlux » portant sur l'organisation de toutes les collectes sélectives en porte à porte des déchets d'emballages des PMC (P_lastiques, boîtes M_étalliques, C_artons à boissons) sur le territoire de la commune de Junglinster ainsi que sur la prise en charge de la valorisation des déchets ainsi collectés, pour une première période du 1^{ier} janvier 2013 au 31 décembre 2013 avec reconduction tacite pour cinq périodes d'une année.

d. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention signée le 17 décembre 2012 entre le collège échevinal et l'association sans but lucratif « Valorlux » s'appliquant aux déchets d'emballages d'origine ménagère collectés dans le centre de recyclage intercommunal de Junglinster ainsi que sur la prise en charge

de la valorisation des déchets ainsi collectés, pour une première période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 avec reconduction tacite pour quatre périodes d'une année.

- e. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention, signée le 21 décembre 2012 entre les collègues échevinaux des communes de Betzdorf, Grevenmacher, Junglinster et Remich d'une part, et la Fondation Kannerschlass, ayant pour objet l'organisation de l'« Ecole des Parents ».
(Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13.12.1988, le conseiller Christian Kmiotek n'a ni assisté aux discussions ni au vote sur ce point de l'ordre du jour)

08. Confirmation de la dénonciation d'une convention avec l'Objectif Plein Emploi.

Le conseil communal décide à l'unanimité de confirmer la résiliation de la convention entre l'Objectif Plein Emploi et la commune de Junglinster conformément à la lettre adressée par le collègue échevinal le 12 décembre 2012 au conseil d'administration de l'OPE.

09. Prolongation pour une durée d'une année de servitudes visées aux articles 20 et 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

- a. Le conseil communal décide avec huit voix et quatre abstentions
- de lever la mesure d'interdiction sur les parcelles énumérées ci-après:
 - Altlinster: 157/998, 348/1000 et 349/1001;
 - Godbrange: 353/1526, 352/1525 et partiellement 348/1524;
 - Imbringen: partiellement 1225/1416 et 1230/418.La levée concernant les parcelles sises à Godbrange et à Imbringen ne vaut que pour la réalisation des projets qui ont été remis aux autorités communales pour approbation.
 - de frapper d'une servitude les parcelles 2086/6478 (partiellement) et 2088/6182 sises à Junglinster.
- b. Le conseil communal décide avec onze voix et une abstention de prolonger pour la durée d'une année les servitudes visées à l'article 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain concernant les terrains ou partie de terrains désignés dans la délibération du conseil communal du 17 février 2012 tout en tenant compte des modifications y apportées par décision du conseil communal dans sa séance d'aujourd'hui.

10. Projets et devis relatifs à la mise en état de la voirie rurale pendant l'exercice 2013.

Le conseil communal décide avec sept voix contre une et quatre abstentions d'approuver les projets aux devis estimatifs d'un montant total de 125.700.-€ concernant la mise en état de la voirie rurale pendant l'exercice 2013.

11. Projet et devis concernant le renouvellement de la canalisation pour eaux mixtes dans la rue Hiehl à Junglinster.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet et devis concernant le renouvellement de la canalisation pour eaux mixtes dans la rue Hiehl à Junglinster.

12. Projet et devis concernant la pose d'une canalisation pour eaux mixtes reliant la rue Tun Deutsch et le chemin am Elbert à Junglinster.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet et devis concernant le renouvellement de la canalisation pour eaux mixtes reliant la rue Tun Deutsch et le chemin am Elbert à Junglinster.

13. Projet et devis concernant le renouvellement de la canalisation dans la rue de la mairie et dans la rue du village à Junglinster.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet et devis concernant la pose d'une nouvelle canalisation pour eaux mixtes dans la rue de la mairie et partiellement dans la rue du village à Junglinster.

14. Demande de subside extraordinaire.

Le conseil communal décide avec neuf voix contre trois de ne pas allouer un subside extraordinaire de 2.500.-€ à la Fabrique d'Eglise Junglinster pour l'organisation d'un concert qui aura lieu le 20 janvier 2013 dans l'église paroissiale de Junglinster.

15. Projet de décharge pour matières inertes à Brouch/Beidweiler (déi gréng).

Le conseil communal décide avec six voix et six abstentions d'adopter la motion présentée par les conseillers de la fraction « déi gréng » au sujet du projet de décharge pour matières inertes à Brouch/Beidweiler et demande au collègue des bourgmestre et échevins d'intervenir auprès des administrations étatiques concernées afin de garantir que la circulation des poids-lourds de et vers la décharge prévue s'effectue uniquement via les routes nationales N11 et N14.

16. Divers et questions au collège échevinal.

17. Nomination définitive d'un fonctionnaire.

Après avoir passé avec succès l'examen d'admission définitive, Sabrina Bergin obtient à l'unanimité une nomination définitive au poste d'expéditionnaire technique avec effet au 1^{er} février 2013.

18. Décision de principe sur la signature du Pacte Climat.

Le conseil communal décide à l'unanimité de donner son accord de principe quant à la signature de la convention telle que prévue par la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes.

19. Projet de rénovation de l'ancien cloître d'Eisenborn (DP).

Le conseil communal décide à l'unanimité d'inviter le collège échevinal

- à intervenir auprès des responsables du Fonds de Logement afin de retravailler le projet de sept logements dans l'enceinte de l'ancien cloître d'Eisenborn et d'y intégrer les granges annexées au bâtiment principal;
- à procéder à une modification partielle du PAG en vigueur visant un reclassement d'une « zone de loisirs » en zone « zone Hab-2 » des fonds nécessaires à la réalisation d'un projet remanié dans le sens demandé.

20. Installation d'un abri bus à Gonderange, rue du village (DP).

Le conseil communal décide à l'unanimité d'inviter le collège échevinal à charger l'avocat de la commune de la rédaction d'une lettre sommant la société Carpel à remplir ses obligations découlant de la convention du 28 septembre 2004 concernant la cession d'une parcelle pour l'aménagement d'un abri bus et d'entamer des poursuites judiciaires à son encontre au cas où elle n'y réserve aucune suite.